

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2014
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 26

Conseillers absents - excusés : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Marc BARRON, David CARABIN, Philippe ROLIN

Procurations : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Bertrand KLING

Secrétaire de séance : Jean-Marie HIRTZ

Date convocation : 5 décembre 2014

N° 2014-114

Objet : Attribution de primes au ravalement de façade obligatoire - Périmètre 2011

Rubrique : 7.5.2

Rapporteur : Philippe BERTRAND-DRIRA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a instauré une campagne de ravalement obligatoire sur les rues De Gaulle, Odinet et une partie de la rue du Lion d'Or, par délibération du 22 septembre 2011.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de prime de ravalement de façades déposée par :

- ❖ M. GROT Jean-Claude, pour un immeuble sis 3 rue du Général De Gaulle,
- ❖ Century 21 - Midon Baudoin Immobilier, pour un immeuble sis 7 rue du Général De Gaulle,
- ❖ M. SIMON Noël, pour un immeuble sis 5 rue du Lion d'Or.

En application du règlement d'octroi, la commission urbanisme, travaux, environnement et développement économique réunie le 16 octobre 2014 propose au conseil municipal, au vu du dossier présenté, de fixer la prime comme suit :

- ❖ M. GROT Jean-Claude : prime de 1 600 euros (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 7 881,05 euros, prime plafonnée à 1 600 euros en application du règlement d'octroi),

- ❖ Century 21 - Midon Baudoin Immobilier : prime de 1 600 euros (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 10 000,05 euros, prime plafonnée à 1 600 euros en application du règlement d'octroi),
- ❖ M. SIMON Noël : prime de 81 euros (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 324,44 euros).

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DECIDE** de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune à :
- M. GROT Jean-Claude ; Century 21 - Midon Baudoin Immobilier ; M. SIMON Noël pour les montants sus indiqués.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2014 de la commune.

Le Maire,
Bertrand KLING

